

Réf. : 24-059-FG

**Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté n°19-129-GH du 1^{er} juillet 2019
portant enregistrement d'un élevage de vaches laitières exploité par le
GAEC FORTIN THEBAULT à Isigny-le-Buat**

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les livres II et V ;
- Vu** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2021 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté du 25 juillet 2022 portant délimitation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- Vu** l'arrêté du 30 août 2023 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Normandie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 juin 2015 fixant les prescriptions générales applicables aux installations classées ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie en vigueur ;

Vu l'arrêté N° 19-129-GH du 1^{er} juillet 2019 portant enregistrement de l'extension d'un élevage laitier exploité par le GAEC FORTIN THEBAULT à 230 vaches laitières (rubrique 2101-2-b des installations classées pur la protection de l'environnement) ;

Vu le dossier de porter à connaissance présenté le 30 mars 2023 par le GAEC FORTIN THEBAULT dont le siège social est situé Impasse du Champ du Pommier à ISIGNY LE BUAT en vue de régulariser sa situation et d'augmenter les effectifs à 300 vaches laitières ;

Vu le rapport du 17 janvier 2024 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'absence d'observation de la part du GAEC FORTIN THEBAULT sur le projet d'arrêté complémentaire porté à sa connaissance par courrier du 24 janvier 2024 ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- la demande justifie du respect des arrêtés de prescriptions générales susvisés et le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- le plan d'épandage et les ouvrages de stockage des effluents sont dimensionnés dans le respect des prescriptions réglementaires et environnementales ;
- les bilans de fertilisation et d'exportation par les plantes ont pris en compte la production d'azote de l'exploitation ;
- les modifications apportées aux installations et au plan d'épandage ne constituent pas des modifications substantielles ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1 : Modifications et compléments apportés aux prescriptions des actes antérieurs

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Références des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence et intitulé des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications (suppression, modification, ajout de prescriptions) Références des articles correspondants du présent arrêté
Arrêté portant enregistrement N°19-129-GH	Article n° 1.2.1 – Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Suppression et remplacé par l'article n°1.1 et l'article 1.2
	Annexe : plan d'épandage	Suppression et remplacée par l'annexe ci-jointe

Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral portant enregistrement N°19-129-GH restent applicables.

ARTICLE 2.2 : Délais et voies de recours

En application de l'article L. 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc – BP 25 086 - 14050 CAEN cedex 4) :

1°) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté complémentaire d'autorisation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 : Publication

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie d'Isigny-le-Buat et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie d'Isigny-le-Buat pendant une durée minimum d'un mois. Un certificat d'affichage du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Une copie de cet arrêté est publiée sur le site internet des services de l'État dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis pendant une durée minimale de quatre mois.

L'arrêté est affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Une copie de l'arrêté est adressée aux conseils municipaux d'Isigny-le-Buat, La Chapelle Urée et Reffuveille.

ARTICLE 2.4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Isigny-le-Buat, le directeur départemental de la protection des populations, l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à l'exploitant.

Saint-Lô, le **23 MARS 2024**

**Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale**

Perrine SERRE

CHAPITRE 1 – MODIFICATIONS APORTEES A L'ARRÊTÉ PORTANT ENREGISTREMENT N°19-129-GH DU 1^{er} JUILLET 2019

Article 1.1 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Activité	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2101	2b	E	Élevage de vaches laitière	Effectifs	$151 \leq C \leq 400$	Animaux	300	Vaches laitières

E : enregistrement

Volume : éléments caractérisant les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Article 1.2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des IOTA

Rubrique IOTA	Intitulé de la rubrique	Caractéristiques de l'installation
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D)	10 412 m ³ /an
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	2,81 hectares

D : déclaration

A : autorisation

CHAPITRE 2 - MODALITES D'EXECUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **23 MARS 2024**

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale


Perrine SERRE

**Parcelles et mesures compensatoires retenues pour l'épandage des effluents issus du GAEC
FORTIN THEBAULT**

GAEC FORTIN THEBAULT – ISIGNY LE BUAT

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
Isigny-le-Buat	1	1.01	OA 0212	0,20	
		1.02	OA 0212	0,30	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants en bordure de l'îlot cultural
		1.03	OA 0213	0,54	
		1.04	OA 0214	0,19	
		1.07	OA 0542	0,04	
		1.08	OA 0543	0,04	
		1.10	OA 0546	0,02	
		1.11	OA 0554	0,07	
		1.14	OA 0575	0,02	
		1.18	OA 0579	0,01	
		1.19	OA 0602	0,02	
		1.20	OA 0603	0,58	
		1.21	OA 0605	0,01	
		1.22	OA 0606	0,11	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants en bordure de l'îlot cultural
		1.24	OB 0158	0,09	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		1.25	OB 0165	0,89	
1.26	OB 0166	2,07	Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants en bordure de l'îlot cultural		
1.27	OB 0166	0,90	Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural		

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
					Zone humide : épandages exclus
		1.28	OB 0167	0,75	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau
		1.29	OB 0167	0,20	Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Zone humide : épandages exclus
		1.30	OB 0591	2,78	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		1.31	OB 0592	1,13	
		1.32	OB 0592	2,54	
		1.33	OB 0593	0,98	Epandage de fumier uniquement Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement Zone humide – Epandages exclus
		1.35	OB 0999	0,97	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
Isigny-le-Buat	2	2.01	OA 0150	1,52	
		2.02	OA 0151	1,04	
		2.03	OA 0201	0,43	
		2.04	OA 0202	2,23	
		2.05	OA 0203	3,07	
		2.06	OA 0204	0,05	
		2.07	OA 0205	4,73	
		2.08	OA 0208	1,83	
		2.09	OA 0209	1,49	
		2.10	OA 0211	1,62	
		2.11	OA 0462	0,11	
		2.12	OA 0470	0,06	
		2.13	OA 0471	1,91	
		2.14	OA 0472	0,01	
		2.15	OA 0473	2,26	
		2.16	OA 210	1,64	
Isigny-le-Buat	3	3.01	OB 0113	0,19	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		3.02	OB 0114	0,07	
		3.03	OB 0115	0,65	
		3.04	OB 0117	0,63	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural
		3.05	OB 0118	0,73	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
					Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		3.06	OB 0122	0,40	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural
		3.07	OB 0127	1,03	
		3.08	OB 0128	0,68	
		3.09	OB 0129	1,24	
		3.10	OB 0130	0,97	
		3.11	OB 0131	0,61	
		3.12	OB 0132	0,54	
		3.13	OB 0134	0,79	
		3.14	OB 0135	0,77	
		3.15	OB 0136	1,31	
		3.16	OB 0137	0,29	
		3.17	OB 0143	1,33	
		3.18	OB 0146	1,11	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		3.19	OB 0147	1,46	
		3.20	OB 0148	1,62	
		3.21	OB 0149	1,80	
		3.22	OB 0151	0,99	
		3.23	OB 0152	1,13	
		3.24	OB 0153	1,65	
		3.25	OB 0154	0,52	
		3.26	OB 0159	1,49	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		3.27	OB 0160	0,44	
		3.28	OB 0641	0,54	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural
		3.29	OB 0643	0,54	
		3.30	OB 0645	0,67	
		3.31	OB 0647	0,73	
		3.32	OB 0649	0,37	
		3.33	OB 0650	0,72	
		3.34	OB 0653	0,75	
		3.35	OB 0654	0,78	
		3.36	OB 0656	1,37	
		3.37	OB 0658	0,05	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		3.38	OB 0764	0,33	
		3.39	OB 0766	0,05	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		3.40	OB 0917	0,07	
		3.41	OB 0934	0,09	

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
		3.42	OB 0935	1,35	
		3.43	OB 0936	0,01	
		3.44	OB 0937	0,06	
		3.45	OB 0938	0,02	
		3.46	OB 0939	0,28	
		3.47	OB 0940	0,01	
		3.48	OB 0941	3,53	
		3.49	OB 0946	0,04	
		3.50	OB 0947	0,02	
		3.51	OB 1034	0,01	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural
		3.52	OB 1035	1,69	
		3.53	OB 1096	0,08	
		3.54	OB 1098	0,02	
		3.55	OB 1100	0,08	
		3.56	OB 1162	0,07	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		3.57	OB 3058	0,07	
3.60	ZB 0002	1,42			
Isigny-le-Buat	4	4.01	ZC 0131	1,67	Sur la zone de forte pente : - Epandage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		4.02	ZC 0132	1,99	
Isigny-le-Buat	5	5.01	ZB 0091	3,30	Epandage en période de déficit hydrique uniquement Sur la zone de forte pente (14%) : - Epandage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Sur la zone de très forte pente (20%) : épandages exclus
		5.02	ZB 0091	1,84	Epandage en période de déficit hydrique uniquement Sur la zone de forte pente (12%) : - Epandage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
Isigny-le-Buat	6	6	ZK 0056	0,93	
	7	7	ZE 0044	0,61	
	8	8	ZB 0044	3,58	
	9	9.01	OB 0568	0,80	
		9.02	OB 0928	0,73	
10	10	OB 0565	1,20		

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
	11	11.01	ZA 0001	0,15	
		11.02	ZD 0063	1,49	
Isigny-le-Buat	12	12.01	ZB 0027	1,55	
		12.02	ZC 0060	2,64	
	14	14	ZB 0011	0,76	
	15	15	ZC 0127	4,03	
	16	16.01	ZC 0078	0,55	Zone humide : épandages exclus
		16.02	ZC 0078	0,93	
Isigny-le-Buat	17	17.01	OB 0673	1,03	<p>Epandage de fumier uniquement</p> <p>Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural</p> <p>Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural (cours d'eau non BCAE)</p> <p>Epandage en période de déficit hydrique uniquement</p> <p>Zone humide : épandages exclus</p>
		17.02	OB 0675	0,01	
		17.03	OB 0841	0,43	<p>Epandage de fumier uniquement</p> <p>Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural</p> <p>Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural (cours d'eau non BCAE)</p> <p>Epandage en période de déficit hydrique uniquement</p> <p>Zone humide : épandages exclus</p>
Isigny-le-Buat	18	18.01	OA 0149	0,65	
		18.02	OA 0152	0,57	
		18.03	OA 0153	0,97	
		18.04	OA 0158	0,30	
		18.05	OA 0200	0,85	
		18.06	OA 0501	0,36	
		18.07	OA 0609	0,15	
		18.08	OA 0610	0,03	
		18.09	OA 0612	0,07	
Isigny-le-Buat	19	19.01	OB 0898	2,16	<p>Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural</p> <p>Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural</p>
		19.02	OB 0898	0,50	<p>Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural</p> <p>Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural</p> <p>Zone humide : Epandages exclus</p>
Isigny-le-Buat	21	21.01	OB 0233	2,10	Zone boisée de plus de 10 m en bordure du ruisseau
		21.02	OB 1666	0,78	
		21.03	OB 1851	6,26	

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
Isigny-le-Buat	22	22.03	OB 0107	0,01	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural
		22.06	OB 0109	0,30	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		22.07	OB 0765	0,06	
		22.08	OB 0767	0,47	
Isigny-le-Buat	23	23.01	OB 0223	1,92	
		23.02	OB 1149	0,04	
		23.03	OB 1667	0,54	
Isigny-le-Buat	24	24	OB 1776	1,15	
Isigny-le-Buat	25	25.01	ZE 0041	0,11	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural
		25.02	ZE 0050	1,88	Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
Isigny-le-Buat	26	26	ZE 0050	1,22	Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
	27	27	ZE 0050	0,72	
	28	28	ZB 0026	1,18	Sur la zone de forte pente (10%) : - Epandage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Epandage en période de déficit hydrique uniquement
Total				133,35	

* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires (tiers, cours d'eau, matériel d'épandage, type d'effluent...) à appliquer ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle...)

Remarque : les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires ou correctives proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.

Prêteurs de terres

EARL THEBAULT

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
Isigny-le-Buat	1	1.02	ZB 0017	3,32	Epannage en période de déficit hydrique uniquement Sur la zone de forte pente (11%) : - Epannage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Bande tampon sans apports de fertilisants en bordure de l'îlot cultural
		1.03	ZB 0082	0,65	
		1.04	ZB 0097	0,23	Epannage en période de déficit hydrique uniquement - Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		1.05	ZB 0097	1,16	Epannage en période de déficit hydrique uniquement Sur la zone de forte pente (14%) : - Epannage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Sur la zone de très forte pente (20%) : Epannages exclus
		1.06	ZB 0098	1,41	Epannage en période de déficit hydrique uniquement Sur la zone de forte pente (13%) : - Epannage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Sur la zone de très forte pente (20%) : Epannages exclus
		1.07	ZB 0098	2,09	Epannage en période de déficit hydrique uniquement Sur la zone de forte pente (11%) : - Epannage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Bande tampon sans apports de fertilisants en bordure de l'îlot cultural
		1.09	ZB 0105	0,18	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Epannage en période de déficit hydrique uniquement Zone humide : épannages exclus
		1.10	ZE 0038	0,30	
		1.11	ZE 0040	0,05	
		1.12	ZE 0040	1,26	
1.13	ZE 0041	1,25			
		1.14	ZE 0041	0,84	

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
Isigny-le-Buat	2	2.01	ZA 0125	0,26	
		2.02	ZB 0170	3,43	Sur la zone de forte pente (12%) : - Epandage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		2.03	ZH 0080	0,91	
		2.04	ZH 0081	0,99	
		2.05	ZH 0235	1,75	Sur la zone de forte pente (11%) : - Epandage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Epandage en période de déficit hydrique uniquement
Isigny-le-Buat	3	3.01	ZB 0042	1,66	
		3.02	ZB 0043	3,19	
Isigny-le-Buat	4	4.01	OA 0370	0,37	Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		4.02	ZB 0023	0,39	Epandage de fumier uniquement Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		4.03	ZB 0025	0,74	
		4.04	ZB 0027	1,71	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		4.05	ZB 0039	0,59	Epandage de fumier uniquement Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		4.06	ZB 0040	0,53	
		4.07	ZB 0074	6,76	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement Sur la zone de forte pente (11%) : Epandage de fumier uniquement
Isigny-le-Buat	6	6	ZE 0083	2,03	
Isigny-le-Buat	7	7.01	OD 0091	0,95	
		7.02	OD 0328	1,47	
		7.03	OD 0511	0,21	
		7.04	OD 0513	0,16	
		7.05	OD 0516	1,43	
La Chapelle-Urée	14	14	ZD 0053	5,05	Sur la zone de forte pente (13%) : - Epandage de fumier uniquement - Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural - Epandage en période de déficit hydrique uniquement
Isigny-le-Buat	15	15	OC 0021	0,42	

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits * (en hectare)	Mesures correctives
Reffuveille	17	17	ZM 0058	4,35	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural Epandage en période de déficit hydrique uniquement
Reffuveille	18	18.01	ZM 0035	2,58	
		18.02	ZM 0036	1,21	
		18.03	ZM 0037	0,08	
		18.04	ZM 0038	1,41	Epandages à 35-m du cours d'eau
		18.05	ZM 0039	3,12	Sur la zone de très forte pente (18%) : épandages exclus Epandages à 35 m du cours d'eau
Isigny-le-Buat	21	21	ZB 0041	3,16	
	22	22	ZB 0104	3,23	
	23	23	ZE 0050	1,18	
Total				68,06	

* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires (tiers, cours d'eau, matériel d'épandage, type d'effluent...) à appliquer ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle...)

Remarque : les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires ou correctives proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.

VAUPRES Dominique

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits *(en hectare)	Mesures correctives
Isigny-le-Buat	1	1.01	ZH 0093	1,95	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Travail perpendiculaire à la pente Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		1.02	ZH 0096	7,03	
		1.03	ZH 0097	0,19	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural
		1.04	ZH 0098	0,84	Epandage en période de déficit hydrique uniquement
		1.05	ZH 0185	0,24	Présence d'une haie sur talus en bordure de l'îlot cultural Travail perpendiculaire à la pente Epandage en période de déficit hydrique uniquement
Isigny-le-Buat	2	2.02	ZH 0063	0,84	Présence d'une haie sur talus et d'une zone boisée en bas de pente Travail perpendiculaire à la pente Epandage en période de déficit hydrique uniquement

Commune	N° îlot	Unités d'épandage	Références cadastrales	Superficie retenue avant retraits *(en hectare)	Mesures correctives
		2.05	ZH 0064	0,87	Présence d'une haie sur talus et d'une zone boisée en bas de pente Bande tampon de 10 m sans apports de fertilisants le long du cours d'eau en bordure de l'îlot cultural
		2.06	ZH 0064	0,03	Présence d'une haie sur talus et d'une zone boisée en bas de pente Travail perpendiculaire à la pente Epannage en période de déficit hydrique uniquement
		2.07	ZH 0064	0,40	
		2.08	ZH 0164	1,33	
Total				13,72	

* Surface de la parcelle avant les retraits réglementaires (tiers, cours d'eau, matériel d'épandage, type d'effluent...) à appliquer ou liés à des contraintes particulières (aptitude de la parcelle, zone naturelle...)

Remarque : les parcelles exclues en totalité en matière d'épandage ne sont pas reprises dans le tableau. Les mesures compensatoires ou correctives proposées dans le dossier de demande restent néanmoins applicables.